

art 14. Remplacement des actions émises par le capital manquant et l'école  
Peyrigua adopté à l'unanimité.

art 19. Intégration de la mutuelle. article ajouté 29.000<sup>+</sup>.  
adopté à l'unanimité.

L'ensemble du chapitre XX est adopté à l'unanimité.

Chapitre XXI art 2. M. Peyrou estime insuffisant le crédit de 100.000<sup>+</sup> en raison  
de la revente des tables et donne donc certains établissements de  
matériel de Paphos est donc une situation déficitaire 64 élèves pour 30 tables.

M. Desguet en réponse fait remarquer que cette classe inférieure est dotée  
de matériel donné par la daïce à une époque où nous étions démunis de tout.

La commission se retire n'a pas attendu cette intervention pour se proposer de  
remplacer le matériel. Ses directives et directives ont été. Pourquoi pour examiner  
du matériel acheté par une entreprise de Bordeaux. Il est possible de leur  
donner un tel caractère. Il sera mis en place à la rentrée de janvier. Le  
crédit demandé de quatre permet de régler ces dépenses.

art 11. Allocation des fonds de la loi Baranger.

M. Desguet adopte et rappelle au de la Commission ad hoc fait  
remarque qu'il a écrit par Juin 1954 et par septembre 1954. Le Directeur d'école a fourni  
pour la table et en accord avec M. l'inspecteur divisionnaire la liste du matériel qu'ils  
devraient recevoir au lycée de la loi Baranger (cédit 1954) Nous ne pouvons pas faire un  
inventaire des demandes de l'Etat Jules Ferry. Pour cette demande nous sommes en contact  
et nous espérons pour qu'ils n'aient pas ce même échec. Il est probable que nous  
châtier immédiatement sur la demande présentée par les autres écoles.

approuvé le 29/4/54  
54 102

### Le Conseil.

Après l'exposé de Lenglet

Accepte l'état récapitulatif des demandes de destruction d'école et s'élevant à la somme de 1.522.279 fr.

declare que le reliquat de 665.701 fr (2.128.000 - 1.522.279 fr.)

sera utilisé à sa hi faire la demande éventuelle de l'École Jules Ferry, et péquie ment la cantine de l'école de garçons du Centre en cours de construction.

Adopté à l'unanimité.

M. Guichard demande l'inscription d'un article nouveau.

"Pour donner aux auteurs. Prus de promotion du départ"

La proposition de M. Guichard de transmettre à la commission se fait est adoptée.

L'ensemble du chapitre est adopté.

Chapitre XXII et XXIV a été adopté sans opposition.

Chapitre XXV art. 3. Traité de l'enseignement du centre de rééducation physique des haies.

En octobre 1952 la création d'un centre de rééducation physique des haies a été prévue. Les syndicats agricoles proposent des défriches dans les versants. L'enseignement est adopté à l'unanimité par le conseil municipal. Le centre a reçu une subvention de 120.000 fr pour sa création. Grâce aux possibilités offertes par le Centre d'Apprentissage Champlain il a pu, dès la première année, fonctionner avec un matériel suffisant.

La Municipalité a pris en charge l'entretien des locaux et la rémunération d'un médecin médical.

Le centre a fonctionné à partir de l'année 1954. L'école était admi